



Règlement de la Bourse de l'initiative de la SELF

La SELF propose une Bourse de l'Initiative afin d'encourager toute initiative de valorisation et de promotion de l'ergonomie. Le règlement suivant en décline les modalités.

Article 1 : Préalable - Objectifs

La Société d'Ergonomie de Langue Française (SELF) souhaite encourager toute initiative individuelle ou collective visant la promotion et la valorisation de l'ergonomie. Pour ce faire, la SELF propose d'apporter un soutien sous la forme d'une contribution financière et d'une diffusion de l'information dans ses différents supports de communication (Bulletin, Site Internet, lettre d'info, Congrès) à tout projet qui serait sélectionné par le jury.

Article 2 : Nature des projets

La Bourse de l'Initiative de la SELF a pour but de soutenir des projets qui contribuent à communiquer sur les questions actuelles du travail ou des usages, en lien avec les approches développées en ergonomie. Les projets proposés peuvent a priori prendre toute forme jugée utile par les candidats. A titre d'exemples, on peut citer : une exposition, une conférence, la réalisation et la présentation d'un film, la conception de support(s) de communication, de journées d'études, etc.

Ne sont pas retenus :

- La réalisation d'une étude,
- Les propositions inscrites dans l'exercice d'une activité professionnelle,
- Les dossiers qui défendent un intérêt individuel ou commercial,
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre de la bourse de l'initiative.

Article 3 : Conditions de soumission

Sont admises à faire acte de candidature toutes personnes, faisant partie ou non d'un collectif, d'une organisation ou d'une association.

Le ou les soumissionnaires du projet doivent être, ou s'engager à être, membres de la SELF.

Article 4 : Calendrier, présentation et dépôt des dossiers

Tout projet fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- Les coordonnées précises des participants et l'identification d'un responsable,
- Le titre et le descriptif détaillé du projet (contenu, but, déroulement, organisation, planification),
- Un budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes éventuelles.

Au-delà de ces attendus, la forme de présentation du projet est laissée libre. Les modalités concrètes (échéances, montants, etc.) seront précisées chaque année via les moyens de communication de la SELF.

Tout dossier envoyé incomplet sera refusé.

Article 5 : Montants et modalités d'attribution de la bourse

Une commission ad hoc constituée à l'initiative du Conseil d'Administration de la SELF étudiera l'ensemble des dossiers proposés. Ceux-ci seront classés en s'appuyant sur les critères suivants :

- L'originalité du projet présenté,
- La portée estimée en matière de promotion de l'ergonomie,
- La qualité du dossier de candidature : clarté des objectifs, explicitation du projet, etc.
- La dynamique collective engagée par la réalisation de l'action ou sa valorisation,
- La faisabilité de l'action ou des actions programmées sur les 24 mois prévus,
- Le budget : la somme demandée, son utilisation prévue, et un éventuel financement complémentaire.

Après l'étude des dossiers déposés, la commission pourra solliciter les porteurs pour une présentation. Elle proposera ensuite son classement au Conseil d'Administration de la SELF, qui désignera le ou les lauréats. La bourse sera donc attribuée au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Le montant global et maximal de cette bourse est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de la SELF en fin d'exercice comptable en juin et est intégré au budget de l'année suivante présenté lors de l'Assemblée Générale. La commission peut proposer de financer un ou plusieurs projets dans la limite de ce montant total.

Article 6 : Assurance

En aucun cas, la responsabilité de la SELF ne peut être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation ou de la résiliation du projet.

Le soumissionnaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance de type "Responsabilité Civile" s'il est nécessaire à la réalisation de l'action envisagée.

Article 7 : Retour et communication

Le lauréat est tenu de mener son action à terme et de remettre à la SELF un compte rendu (ou la réalisation elle-même selon les cas) au plus tard dans les deux mois après la réalisation du projet. Le délai maximal de réalisation du projet est de 24 mois.

Ce compte rendu devra comporter :

- un bilan financier global du projet,
- les justificatifs originaux de toutes les dépenses engagées,
- une chronologie de l'action,
- un compte rendu écrit sur l'apport de l'action : contenu, objectifs atteints, expérience acquise, suites possibles...
- des supports visuels (photos, vidéo, etc.).

Le lauréat doit veiller au respect de l'image de la SELF, pendant et après la réalisation du projet. Il s'engage à faire figurer le logo de la SELF sur tout support de communication, y compris sur le compte rendu.

La SELF se réserve le droit d'utiliser le compte rendu et les supports de réalisation, dans le cadre de ses actions de communication dans le Bulletin de Liaison, sur le site web et dans la lettre d'info.

Par ailleurs, les porteurs des projets retenus pourront être invités à en réaliser une présentation, dont le format sera à définir, lors d'un ou plusieurs événements organisés par la Self (Congrès de la SELF, etc.) qui suit la réalisation.

Article 8 : Conditions de financement

Le lauréat s'engage à signer une convention avec la SELF.

Afin d'obtenir la bourse, le lauréat doit fournir les pièces suivantes :

- un RIB,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile, si elle est requise pour la réalisation du projet.

Le montant attribué à chaque projet pourra être versé en une ou plusieurs fois selon le contenu du projet et son processus de réalisation (par ex. un 1er acompte, puis un 2nd versement sur la base de la présentation d'une maquette, d'un 1er aperçu concret ou d'un programme détaillé pour une conférence..., voire un 3ème versement pour la production).

Dans le déroulement du projet, des points d'avancement sont organisés avec le Conseil d'Administration de la SELF selon un calendrier à préciser.

Article 9 : Modification ou désistement

En cas de non-aboutissement ou modification du projet, le responsable du projet s'engage à en avvertir dans les plus brefs délais le conseil d'administration de la SELF, via l'adresse mail suivante boursedelinitiative@ergonomie-self.org. En cas d'interruption, le porteur s'engage à reverser les sommes trop perçues.

Article 10 : Autres informations

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à la SELF, par écrit, au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant la date limite de remise des projets à l'adresse mail suivante : boursedelinitiative@ergonomie-self.org